



Besançon, mercredi 30 mars 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/01577

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

Envasement**Limitation de mouillage de 1.50 m à 1.80 m
Points hauts sur le CRR****Modification des conditions de navigation (Limitation du mouillage) (tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du 29/03/2022 à 08:00

- o **Canal du Rhône au Rhin, branche Sud**
entre les pk 63,144 (Bief de Rancenay) et pk 66,432
- o **Canal du Rhône au Rhin, branche Sud**
entre les pk 94,698 (Bief d'Aigremont) et pk 96,725
- o **Canal du Rhône au Rhin, branche Sud**
entre les pk 116,020 (Ecluse n° 37 du Grand-Crucifix) et pk 116,108 ((Amont et aval de l'écluse))
- o **Canal du Rhône au Rhin, branche Sud**
entre les pk 103,400 (Ecluse n° 41 de Fourbanne) et pk 103,500 ((Aval de l'écluse))

Commentaire :

En raison des atterrissements sur le CRR sur les biefs 54/55 Rancenay, 45 Aigremont , 37 Grand-Crucifix et 41 de Fourbanne le mouillage est limité en fonction du niveau de la cote indiquée par la station vigicrue de Besançon (site www.vigicrue.gouv.fr)

Sur ce secteur le mouillage est limité à :

1.80 m lorsque le Doubs atteint la cote de 2.30 m à la station de Besançon

1.60 m lorsque le Doubs atteint la cote de 2.00 m à la station de Besançon

1.50 m lorsque le Doubs atteint la cote de 1.90 m à la station de Besançon

La plus grande vigilance est demandée aux usagers de la voie d'eau.

Bien suivre les recommandations des agents VNF.

Service(s) à contacter :

UTI Canal du Rhône au Rhin, Moulin Saint-Paul - 18, avenue Gaulard, BP 429, 25019 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 25 00 30

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Par délégation

Signé

Charles FIGUERO